

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**

Le vingt avril deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIMALONGES, se sont réunis à vingt heures trente minutes dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame BOUYER Nadia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs : BOUYER Nadia, STOFFEL Claude, LOHUES Cathy, GUILLAUD Philippe, LE TUAL Fabien, BECHET Emmanuelle, DESCHAMPS Valérie, LIGEARD Isabelle, SAULNIER Marion, DESCHAMPS Anthony, NÉPOUX Alexandra, CLUSEAU Guillaume, BONNISSEAU Milica, BONNISSEAU Denis

Absent excusé : NICOLAS Xavier (donne pouvoir à BOUYER Nadia)

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Valérie

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR **1/4 d'heure citoyen**

- Une habitante de Theil se plaint de la vitesse excessive sur la D113 et demande des aménagements. Depuis l'année dernière le village de Theil est passé en agglomération pour permettre des aménagements. Une sécurisation est à l'étude.
- Une habitante s'interroge sur la présence d'une caméra filmant la réunion. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de M Denis BONNISSEAU. Ce dernier explique qu'il agit pour plus de transparence démocratique et pour les personnes non présentes. Cela soulève de nouvelles questions de l'administrée, elle aimerait savoir les motivations, s'il y a des tensions et qui pourra voir cette vidéo. Elle souhaite que le conseil soit harmonieux, plein d'échange courtois et dans le respect de chacun.
- M Claude STOFFEL interroge M Denis BONNISSEAU sur le canal de diffusion, ce dernier propose d'utiliser YouTube, les fichiers étant trop lourds pour le site de la Mairie. Il est proposé d'analyser la réglementation sur les conditions d'enregistrement et de diffusion, d'identifier les nécessités techniques et de diffuser les vidéos à partir d'une entité appartenant à la mairie et non à un élu.
- Une habitante signale que les poubelles d'ordures ménagères débordent à proximité de son habitation. Mme le Maire souligne que la situation est souvent liée à un problème de civisme avec le dépôt par des personnes des départements limitrophes de leurs ordures et a un mauvais tri.
- Un habitant demande s'il est possible de revenir à des poubelles individuelles : il est rappelé que la compétence est communautaire et que le changement de type de collecte aurait un coup très important. Le service prévention et gestion des déchets va être contacté pour signaler les problèmes de capacité et mettre en œuvre une action de sensibilisation.
- Des poubelles à Theil sont souvent sur la route, une demande de déplacement a été faite mais reste aujourd'hui sans réponse. La demande va être renouvelée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

- Un habitant demande quand le fauchage des routes sera commencé et s'il sera fait par les agents ou par une entreprise extérieure. Madame le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu mercredi avec l'entrepreneur. A cette saison, un agent saisonnier est recruté pour permettre aux agents de réaliser au mieux leur mission, il est important de s'interroger sur la pertinence d'ajouter le fauchage des routes et chemins à leurs missions.
- Le rond-point des Maisons Blanches est dans un état déplorable. Un habitant demande si la commune peut l'entretenir et l'embellir. Ce rond-point est maintenant sous la responsabilité du Département (la compétence a été transférée en début d'année par la Communauté de Communes Mellois en Poitou). Plusieurs demandes de nettoyage ont été envoyées, sans réponse à ce jour. L'intervention des agents communaux soulèvent des problèmes de sécurité et de responsabilité. Un point va être fait avec les services du département.
- Une habitante demande s'il pourrait être installé des bancs dans le cimetière pour entre autres les personnes ayant des difficultés à rester debout. Madame le Maire lui répond que 2 bancs ont été commandés et qu'ils seront prochainement installés.

 BUDGETS :

Une explication sur le fonctionnement d'un budget est présentée à l'aide d'un power-point (voir comprendre le budget communal en annexe 1).

Des informations complémentaires sont apportées : le budget étant voté au chapitre, il est donc possible d'abonder un article en prenant sur un autre article du chapitre ; il est possible de transférer des fonds de la section fonctionnement vers la section investissement, l'inverse est impossible.

Madame Cathy LOHUES présente les CFU et les budgets primitifs.

 Vote des comptes financiers uniques 2025 (Commune et Panneaux photovoltaïques) **2026/802-825**

Madame le Maire ne prend pas part au vote et n'exerce pas le pouvoir qui lui a été remis pour cette délibération.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques vous sont soumis par l'actuelle maire se sont exécutés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE :

	Mandats émis	Titres émis	Solde 2025 <i>sans 001 et 002</i>	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat /solde (A)	RAR
Fonctionnement	545 334,89 €	680 279,58 €	134 944,69 €	002 322 390,11 €	457 334,80 €	0,00 €
Investissement	353 828,77 €	429 887,26 €	76 058,49 €	001 5 728,65 €	81 787,14 €	0,00 €

soit un excédent dégagé en section de fonctionnement de 457 334,80 €

soit un excédent dégagé en section d'investissement de 81 787,14 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

	Mandats émis	Titres émis	Solde 2025 <i>sans 001 et 002</i>	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat /solde (A)	RAR
Fonctionnement	10 116,40 €	12 005,10 €	1 888,70 €	002 10 414,35 €	12 303,05 €	0,00 €
Investissement	7 304,63 €	7 115,77 €	- 188,86 €	001 17 946,77 €	17 757,91 €	0,00 €

soit un excédent dégagé en section de fonctionnement de 12 303,05 €

soit un excédent dégagé en section d'investissement de 17 757,91 €

Ces résultats sont repris aux budgets (Commune et Panneaux photovoltaïques) de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal délibère sur les comptes financiers uniques de l'ancienne maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques lesquels peuvent se résumer comme indiqués ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de l'actuelle maire : APPROUVE, à l'unanimité des votants, les comptes financiers uniques des budgets (Commune et Panneaux photovoltaïques) pour l'année 2025.

 Affectation des résultats 2025 (*Budget Commune*) **2026/804-826**

Madame le Maire ne prend pas part au vote et n'exerce pas le pouvoir qui lui a été remis pour cette délibération.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique, à l'unanimité des votants, qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	5 728,65 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	322 390,11 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	76 058,49 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	134 944,69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	457 334,80 €
---	--------------

 Affectation des résultats 2025 (*Budget Panneaux photovoltaïques*) **2026/804-827**

Madame le Maire ne prend pas part au vote et n'exerce pas le pouvoir qui lui a été remis pour cette délibération.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique, à l'unanimité des votants, qui fait apparaître :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	17 946,77 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	10 414,35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 188,86 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 888,70 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	12 303,05 €
---	-------------

 Vote des budgets primitifs 2026 (Budgets Commune et Panneaux photovoltaïques) **2026/805-828**

Madame le Maire ne prend pas part au vote et n'exerce pas le pouvoir qui lui a été remis pour cette délibération.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2026, comme suit :

BUDGET COMMUNE :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 109 000,00	1 109 000,00
Investissement	373 243,71	373 243,71

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :**

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	23 095,05	23 095,05
Investissement	24 873,68	24 873,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les budgets primitifs 2026, à l'unanimité des votants.

 Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2025 de défense incendie du Syndicat 4B **2026/806-829**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2025, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
BRIOUX SUR BOUTONNE	La Fuie	Un poteau incendie	1748,27 €
PERIGNE	Champagné	Un poteau incendie	1644,60 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	Pont de Vaux	Une outre de 120 m ³	7170,00 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	Badane	Une outre de 60 m ³	4860,00 €
CELLES SUR BELLE	Les Chaumes	Une outre de 60 m ³	4920,00 €
ST ROMANS LES MELLE	Les Turchauds	Une outre de 60 m ³	7320,00 €
MELLE	Turzay	Une outre de 60 m ³	3741,60 €

31 404,47 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2026 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 1 138,49 € au titre du programme d'investissement 2025.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 2 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2026.

 Commission de contrôle des listes électorales**2026/807-830**

Conformément à l'article R 7 du code électoral, "les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal."

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Pour notre commune, la commission de contrôle des listes électorales sera composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau ;
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à l'autre liste.

Les suppléants sont désignés de la même manière ; la deuxième liste n'ayant que deux conseillers municipaux, les titulaires n'auront pas de suppléant.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
Fabien LE TUAL	Isabelle LIGEARD Marion SAULNIER Anthony DESCHAMPS
Emmanuelle BECHET	
Valérie DESCHAMPS	
Milica BONNISSEAU	/
Denis BONNISSEAU	/

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la composition de la commission de contrôle des listes électorales présentée ci-dessus.

 Commission communale des impôts directs**2026/807-831**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposés sur délibération du conseil municipal, soit 24 personnes.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé par le Conseil municipal de faire un appel à candidature sur les différents supports de communication (panneaux, site, Facebook, Illiwap). Les personnes intéressées devront contacter la mairie pour s'inscrire ; la délibération sera prise lors du prochain conseil soit le 11 mai 2026.

 Désignation délégués iD79**2026/808-832**

Pour Rappel : Dans sa politique d'appui aux collectivités, le Département a créé iD79, un outil commun d'ingénierie. La priorité étant d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs différents projets.

Organisation et fonctionnement d'iD79

ID79 regroupe des techniciens de compétences différentes permettant d'accompagner les collectivités dans leurs projets.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Dans l'Agence d'ingénierie départementale iD79, on retrouve :

- un directeur général opérationnel rattaché à la direction générale,
- des agents du Département,
- les partenaires : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'Agence de Développement Touristique (ADT).

Les missions d'iD79

iD79 propose deux types d'interventions :

- gratuite : forfait conseil de 2 jours par an inclus dans la cotisation annuelle des adhérents ;
- payante : si mobilisation de moyens d'analyse importants (expertise complexe, assistance à maîtrise d'ouvrage), prestations d'assistance techniques /maîtrise d'oeuvre (MOE) eau et assainissement (selon la grille de tarifs en vigueur.)

Les domaines d'intervention

Conseils et assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de la voirie, du bâtiment (accueil petite enfance, restauration, culture...), de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion foncière.

Lors de la réunion du 22 mars, nous avons désigné un délégué titulaire, Claude STOFFEL. Il nous est demandé de désigner un suppléant.

Madame Valérie DESCHAMPS se propose pour être déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la désignation de Madame Valérie DESCHAMPS en tant que déléguée suppléante d'iD79.

 Convention de délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme
2026/809-833

Pour donner suite à la mise en place du PLUiH, la communauté de communes Mellois en Poitou invite les communes à renouveler la délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le PLUi-H a été approuvé par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

L'ensemble des communes de Mellois en Poitou sera couvert par un document unique à partir du 02 mai 2026 (date de mise en application) ;

La commune reste seule compétente sur la délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme.

La mise à disposition par la communauté de communes Mellois en Poitou du service instruction des autorisations d'urbanisme intercommunal donne lieu à un remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour la commune. Cette tarification est stipulée dans la convention annexée à la délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

La convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal est conclue pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

- renouvelle, à compter du 21/04/2026, sa décision de confier à la communauté de communes du Mellois en Poitou et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivant :
 - Certificat d'urbanisme opérationnel Cua
 - Certificat d'urbanisme opérationnel Cub
 - Déclaration préalable construction et travaux DPC
 - Déclaration préalable installation et aménagement DPA
 - Déclaration préalable modificative
 - Permis de construire maison individuelle PCMI
 - Permis de construire maison individuelle modificatif
 - Permis de construire PC
 - Permis de construire modificatif
 - Permis de démolir PD
 - Permis d'aménager PA
 - Permis d'aménager modificatif
 - Transfert des actes
 - Prorogation des actes
- autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

 Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

2026/810-834

Monsieur Claude STOFFEL explique la situation :

En 2024, la commune a mis en place des actions pour lutter contre le frelon asiatique ; il y a eu 2 réunions animées par Philippe Berthaud, apiculteur de la commune, pour sensibiliser la population. Des pièges ont été offerts à chaque foyer. Cette opération a été renouvelée lors d'une réunion en 2025.

A ce jour, la commune rembourse 50 € sur les frais d'intervention d'un professionnel pour la destruction d'un nid de frelons. Le reste à charge étant trop important pour certains foyers, nous proposons donc la prise en charge à 100% de la destruction des nids de frelons. Pour ce faire, la commune va signer un accord avec un professionnel.

La procédure sera la suivante :

Les habitants devront contacter la mairie pour signaler le nid de frelon en précisant sa localisation.

La commune contactera le professionnel qui interviendra.

Ce dernier sera payé directement par la collectivité

En dehors de cette procédure, le remboursement ne sera pas possible.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

A l'unanimité le Conseil municipal accepte la prise en charge à 100 % de la destruction des nids de frelons.

À la suite de la présentation de deux devis, l'un de la société Place Net située à Lezay et l'autre de Monsieur Sourisseau située à Bernac, le Conseil municipal décide de conventionner avec Monsieur Sourisseau.

Pour rappel, la commune ne peut pas intervenir sur le terrain d'un propriétaire sans son accord.

Il existe aussi un remboursement de la destruction des nids de chenilles processionnaires, il est de 50 € (sur présentation de facture auprès de la mairie).

 Permis de démolir**2026/811-835**

Le Permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Il permettra à la mairie d'être informée des projets des habitants, de pouvoir les rencontrer et de peut-être trouver d'autres solutions que la démolition. Il permettra aussi de tenir le cadastre à jour ; aujourd'hui de nombreux bâtiments démolis sont toujours existants sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal à l'exception des démolitions définies par l'article R421-29 du code de l'urbanisme, dès l'opposabilité du PLUi-H,
- d'autoriser le maire ou son représentant agissant par délégation à signer tous les documents s'y rapportant.

 Divers

- Il n'y a pas de logement locatif disponible sur la commune : la mise en place du volet habitat du PLUi-H est en cours, la commune pourra proposer des aides supplémentaires pour aider à la sortie de vacance des logements. La mise en place d'une taxe sur les logements vacants sera étudiée.

- Des adjoints ont rencontré les enseignantes de l'école. Deux membres du conseil seront leurs interlocuteurs privilégiés : Madame Emmanuelle BECHET et Madame Alexandra NÉPOUX.

Pour la rentrée 2026/2027 il n'est pas prévu de fermeture de classe. Il est important d'être très vigilant. Un travail sera effectué conjointement avec l'équipe éducative pour mettre en avant les atouts de notre école. Le rythme scolaire risque de changer pour la rentrée de septembre, il passerait de 4 jours et demi à 4 jours, la décision définitive sera connue dans la première quinzaine de juin.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

- Le 8 mai, le matin aura lieu la traditionnelle cérémonie au monument aux morts . Dans la soirée le pays d'art et d'histoire propose une intervention dans le cadre de la semaine des cimetières autour de la Pierre pèse. Elle sera composée d'une partie explicative suivi d'un conte. La commune aura à sa charge l'organisation du parking et un verre de l'amitié.
- Madame le Maire rappelle que si des remarques sont faites par les habitants il est important de les rapporter au maire ou aux adjoints. Ce sont eux qui interviennent auprès des équipes.
- L'étude concernant l'église sera bientôt restituée au Conseil municipal lors d'une réunion, 3 dates seront proposées et celle réunissant le plus de conseillers sera choisie.
- Un projet d'installation de cache-poubelle est en cours, du retard a été pris en raison changement de conseillers municipaux, il va être repris.
- Le dispositif argent de poche permet aux collectivités d'employer des jeunes pendant les vacances scolaires. La commune de Sauzé-entre-Bois ayant déjà mis en place cette action, nous allons les rencontrer pour en connaître les modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 00

La secrétaire de séance
DESCHAMPS Valérie

